



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0491**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier pour ses actions en faveur de la prévention et l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés - Année 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0491**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier pour ses actions en faveur de la prévention et l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés - Année 2021**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon, conformément aux articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Métropole s'est dotée d'un programme pour les années 2018-2025 qui vise à augmenter qualitativement et quantitativement le tri et le recyclage des emballages ménagers en s'appuyant, notamment, sur des campagnes de communication et la sensibilisation. Près de 40 % de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles des habitants de la Métropole pourraient aujourd'hui être recyclés et plus de 30 % des poubelles de tri sont refusées du fait de la faible qualité du tri. Ces éléments ainsi que la mise en œuvre de la simplification du geste de tri depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble de la Métropole appellent à des actions de sensibilisation/information renforcées.

Le programme d'actions envisagé en 2021 par l'association Mouvement de palier contribue à l'atteinte par la Métropole de ses objectifs en matière de prévention, d'éducation, de tri et de recyclage des déchets.

En effet, depuis 2015, l'association Mouvement de palier forme et accompagne les citoyens qui désirent sensibiliser leurs voisins de palier et leurs collègues de travail au tri et à la réduction des déchets.

L'association Mouvement de palier a sollicité le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre son programme d'actions 2021.

Soutenue par la Métropole depuis 2018, le travail de cette association a permis de former plus de 500 ambassadeurs de proximité qui agissent dans leurs immeubles, auprès de leurs voisins et sur leurs lieux de travail. Ces ambassadeurs constituent des relais pour diffuser de nouveaux comportements et de nouvelles habitudes favorisant l'amélioration du tri et la réduction des déchets.

Pour l'année 2021, l'association a défini un programme d'actions qui poursuit les actions engagées, à savoir la formation, l'accompagnement individuel et collectif ainsi que la mise en place d'ambassadeurs relais capables d'animer une dynamique de quartier auprès des ambassadeurs en place dans les territoires. Il s'agira également, au cours de l'année 2021, de diriger les efforts vers les quartiers identifiés comme les plus éloignés de la démarche.

## II - Actions à réaliser en 2021

Pour réaliser son programme d'actions, l'association Mouvement de palier prévoit 4 axes de travail prioritaires :

- accompagnement individuel des ambassadeurs relais afin de leur permettre de mieux appréhender leur rôle et les supports mis à disposition par l'association (*newsletter* -lettres d'information-, tutos, bonnes adresses, organisation d'événements),
- organisation de réunions entre ambassadeurs relais tous les 2 mois afin de partager les expériences et les questionnements,
- formations thématiques des ambassadeurs relais afin de renforcer le sentiment de légitimité et d'accompagner les politiques publiques de la Métropole. Plusieurs formations thématiques leur seront proposées afin d'enrichir leurs connaissances et développer leurs compétences, notamment en lien avec la mise en place de la politique publique de tri des biodéchets : compostage, tri à la source des déchets alimentaires, accompagnement au changement, etc.,
- organisation de réunions trimestrielles visant à coordonner les actions entre ambassadeurs relais de l'association Mouvement de palier et messagers du tri de la Métropole. Ces actions coordonnées seront mises en oeuvre sur 5 secteurs qui auront été préalablement identifiés, en privilégiant les logements sociaux et les copropriétés de plus de 1 000 logements.

D'une manière générale, l'ensemble des actions feront l'objet d'un reporting à mi-parcours et en fin de projet.

## III - Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi du programme d'actions

### 1° - Indicateurs quantitatifs

- nombre d'ambassadeurs relais par nouveau secteur (objectif de 5 nouveaux secteurs) :

. accompagnement individuel (nombre de rencontres individuelles). L'association se fixe un objectif minimum d'une rencontre par secteur. Concernant le nombre de participation d'un des pilotes à une rencontre collective, l'objectif minimum est d'une rencontre par secteur,

. organisation des réunions entre ambassadeurs-relais (nombre de rencontres entre ambassadeurs-relais organisées). L'objectif minimum de l'association est de 4 rencontres dans l'année. Pour le nombre d'ambassadeurs-relais présents à ces rencontres, l'objectif minimum est de 3/4 des secteurs représentés,

. formations (nombre de formations proposées aux ambassadeurs-relais). L'association souhaite proposer *a minima* 3 formations dans l'année, dont une relative au tri à la source des déchets alimentaires,

. création de *newsletters* envoyées aux ambassadeurs (nombre de *newsletters* proposées aux ambassadeurs-relais). L'association souhaite proposer un minimum de 6 *newsletters* dans l'année. Ces *newsletters* devront relayer les sujets d'actualité portés par la Métropole, notamment la mise en place du tri à la source des déchets alimentaires,

. tutos (nombre de tutos créés). L'objectif minimum de l'association est de 2 tutos créés, dont un sur les déchets alimentaires,

. organisation d'un événement "Faites bouger vos quartiers !" dans au minimum 2 des secteurs sélectionnés. L'objectif minimum de l'association est de 30 participants par événement.

### 2° - Indicateurs qualitatifs

Les rencontres ambassadeurs relais sont des moments privilégiés pour obtenir les retours qualitatifs des ambassadeurs quant aux actions et outils proposés par l'association. Un bilan sera réalisé par l'association avec chaque ambassadeur relais en fin d'année pour obtenir leur ressenti et les freins au changement de comportement dans leur quartier. Une enquête qualitative conduite par les ambassadeurs relais auprès des habitants de leur quartier pourra venir compléter ce bilan.

A la fin du projet, une présentation des indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, sera organisée à destination du conseil d'exploitation de la régie déchets de la Métropole et de la commission consultative d'évaluation et de suivi du plan de prévention et de réduction des déchets de la Métropole.

#### IV - Plan de financement prévisionnel

La demande de subvention s'appuie sur les actions à mettre en œuvre sur l'année 2021. La subvention demandée correspond à 68 % du budget total du projet. Le budget prévisionnel de ce programme d'actions est détaillé comme suit :

Charges	Montants affectés (en €)	Produits	Montants (en €)
60 - achats : matériel et prestations	1 561	fonds propres	9 100
61 - services extérieurs	3 923	subvention Métropole	20 750
62 - autres services extérieurs	538	appel à projet	900
64 - charges de personnel	24 728		
<b>Total</b>	<b>30 750</b>	<b>Total</b>	<b>30 750</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 750 € au titre de l'année 2021 au profit de l'association Mouvement de palier dans le cadre de leur démarche dite "ambassadeurs dans mon quartier" ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 20 750 € au profit de l'association Mouvement de palier pour la réalisation des actions du projet sur l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Mouvement de palier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, d'un montant de 20 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2482 - sensibilisation et amélioration du tri.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**